

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le mercredi 7 décembre à 21 heures, le Conseil de la Communauté Entre Juine et Renarde, légalement convoqué, s'est réuni salle Jean Monnet à Etréchy, sous la présidence de Monsieur Julien BOURGEOIS, Président.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme REVEL, MM. SOREAU, BARDOU, Mme TOSTIVINT, Mme LAUMONIER, MM. CABOT, CRISTOFOLETTI, Mme JOLIVET-BEAL, MM. CHETIOUI, POIDEVIN, BREHAUT, AUGER, BOURGEOIS, P. MEUNIER, BARRIER, RAGU, Mmes BATREAU, DAILLY, MM. DELAVAL, MAQUENNEHAN, MME DUBOIS, M. BURGEVIN, M. LE FLOC'H, Mme TERRASSON, MM. JARD, POUBANNE, BRISSE, FOUCHER, BERT, LETELLIER, LEROY, Mme HARDY.

SECRETARE DE SEANCE : M. SOREAU.

EXCUSE : M. CHALOT

M. BOURGEOIS indique ne pas avoir reçu de demande de modification concernant le Conseil Communautaire du 22 septembre dernier. Le PV est donc adopté en l'état.

INSTALLATION DE DELEGUES DE BOISSY LE CUTTE

M. BOURGEOIS présente le rapport.

Par délibération en date du 23 septembre dernier, le Conseil Municipal de la Commune de Boissy-le-Cutté a désigné

- Madame Annie DOUSSINT en qualité de déléguée Titulaire
- M. Roger TRILLAUD en qualité de délégué Suppléant

en remplacement d'élus démissionnaires.

Il est procédé à leur installation dans ses fonctions au sein du Conseil Communautaire.

Désormais, la représentation de la Commune de Boissy le Cutté est ainsi assurée :

En qualité de délégué TITULAIRE

- Mme Françoise TOSTIVINT
- Mme Annie DOUSSINT
- Mme Maryse LAUMONIER

En qualité de délégué SUPPLEANT

- M. Roger TRILLAUD
- M. Jean - Michel DUMAZERT

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Boissy-le-Cutté en date du 23 septembre dernier désignant ses délégués communautaires en remplacement d'élus démissionnaires,

ONT ETE INSTALLEES

- **Madame Annie DOUSSINT** en qualité de déléguée Titulaire
- **M. Roger TRILLAUD** en qualité de délégué Suppléant

REVISION DU SDRIF / DEMANDE D'INTEGRATION DES PROJETS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

M. BOURGEOIS présente le rapport.

La mise en révision du SDRIF a été ouverte par la loi du 15 juin 2011. Le calendrier prévisionnel de cette révision fait apparaître des délais raccourcis, l'objectif annoncé étant un arrêt de l'avant-projet en juin 2012.

Ce calendrier est rendu possible dans la mesure où cette révision devrait consister à apporter des corrections au projet du SDRIF arrêté en 2008. Ainsi, le processus de révision devrait reconduire toutes les perspectives arrêtées en 2008, dès lors notamment qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de la loi du Grand Paris.

Dès lors, sur ce principe, le Sud Essonne ne devrait pas connaître de véritables changements entre les perspectives dressées par la version 2008 du SDRIF et celles à venir dans ce qui devrait être le SDRIF 2013.

C'est la raison pour laquelle il semble opportun de demander l'intégration dans ce prochain SDRIF des projets soutenus par notre territoire, et pour lesquels il est sollicité l'apposition d'une pastille autorisant un développement économique.

Ainsi, il doit être demandé :

- l'apposition d'une pastille sur la commune de Chamarande, parallèle à celle qui avait été prévue sur la Commune de Mauchamps. Cette pastille supplémentaire autoriserait l'implantation d'activité sur la Commune de Chamarande, en complément des 30 à 35 ha prévus à l'Est de la RN20, l'objectif étant de disposer d'un potentiel d'environ 45 hectares de part et d'autre de la RN20 pour accueillir l'extension de la base logistique d'Intermarché.
- l'apposition d'une pastille sur la commune de Boissy le Cutté, permettant ainsi la réalisation d'une zone artisanale le long de la RN191, à l'entrée Est de la ville. Cette zone serait d'une contenance d'environ 6 hectares.
- L'apposition d'une pastille sur la Commune de Villeneuve sur Auvers, et plus précisément sur la partie sud-ouest du bourg de Mesnil Racoin, à l'ouest de la RN191 autorisant la réalisation d'une zone artisanale de l'ordre de 2 hectares, et offrant notamment la

possibilité d'extension de l'entreprise NOVEO qui la présente comme étant essentielle à son développement.

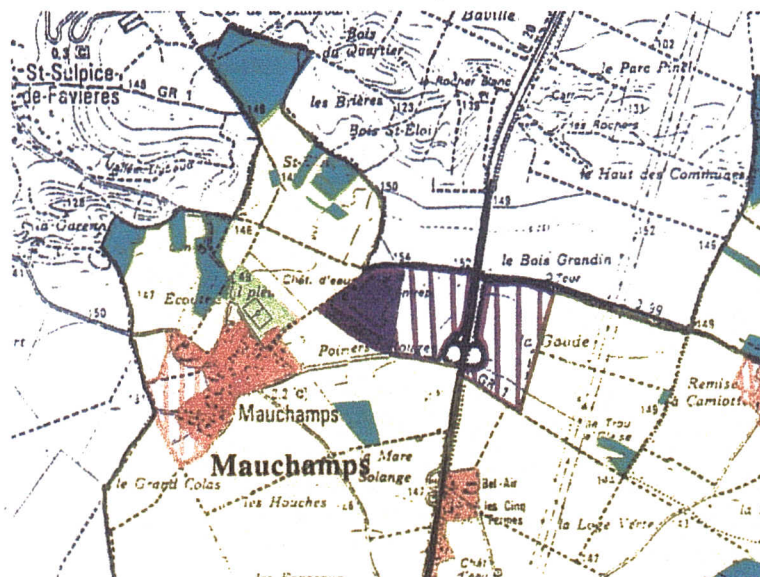
Ces trois zones apportent une réponse cohérente à la problématique particulière du territoire d'Entre Juine et Renarde : en effet, hors la zone en cours de commercialisation sur la Commune d'Étréchy, à vocation d'accueil de PME-PMI, il n'existe nulle part ailleurs sur le territoire communautaire de zones susceptibles de recevoir un tissu artisanal. Or, constat a été fait d'une part de la nécessité absolue d'ouvrir des possibilités d'implantation locale pour assurer notamment la reprise et la pérennité de ce type d'activité ; d'autre part, il est observé que notre territoire pouvant souffrir d'un déficit de liaisons transversales dans l'organisation des transports, le rapprochement de l'habitat et de l'emploi va dans le sens de la préservation de l'environnement, au-delà du rétablissement d'un équilibre habitat-emplois déjà bien compromis.

Sur ce dernier aspect, l'extension de la Base logistique de Mauchamps ouvre également des perspectives intéressantes en matière d'emplois, dans la mesure où elle participera au reclassement de nombre d'employés de Faurécia, entreprise pour laquelle un plan de revitalisation est actuellement en cours.

M. CHETOUI présente les projets.

1/ PROJET DE BASE LOGISTIQUE INTERMARCHE

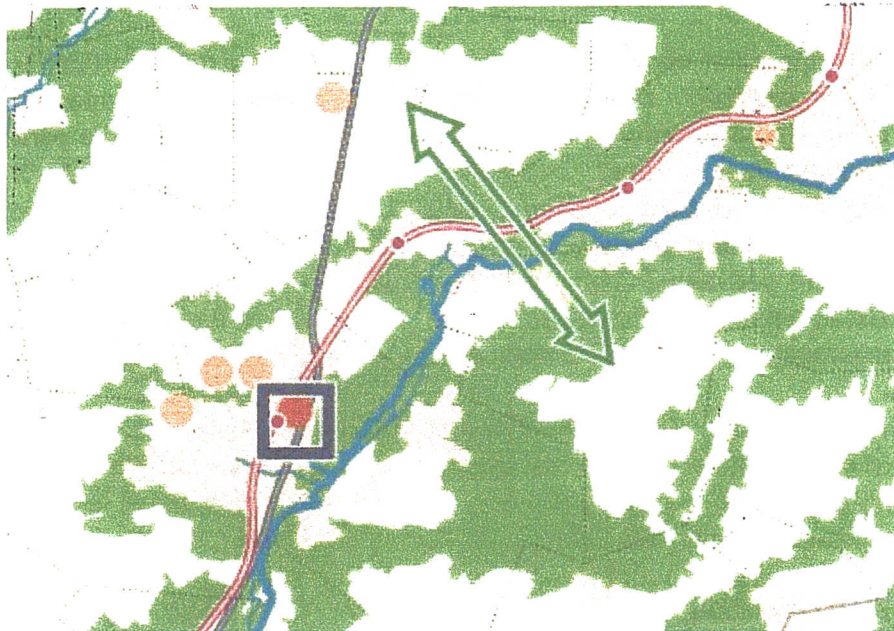
Comme en témoignent les extraits du SDRIF 1994 et du Schéma Directeur Local du canton d'Étréchy approuvé en 1996, une zone d'activité peut être créée de part et d'autre de la RN20, sur les communes de Mauchamps et de Chamarande, pour une contenance globale d'environ 18 ha. D'ores et déjà, une partie de cette zone accueille des entreprises, et une procédure d'élaboration d'un PLU a été engagée récemment par ces deux Communes pour étendre cette zone sur la totalité du périmètre prévu au Schéma Directeur Local.



(Extrait du Schéma Directeur Local du canton d'Étréchy - Mars 1996)

Le projet de SDRIF 2008 soumis à enquête publique prévoyait bien une possibilité de création d'activités, en positionnant une pastille ouvrant une capacité d'urbanisation de l'ordre de 25

ha sur la Commune de Mauchamps, mais en omettant d'en positionner une du côté de Chamarande.



(Extrait de la carte de destination générale des différentes parties du territoire –Projet de SDRIF 2008)

Or, il se trouve que sur la Commune de Mauchamps est installée une base logistique appartenant au Groupement des Mousquetaires (ITM), lequel repense actuellement l'organisation de sa logistique au plan national, et développe le projet d'un regroupement de ses bases sur les communes de Mauchamps, Chamarande et Boissy-sous-Saint-Yon.

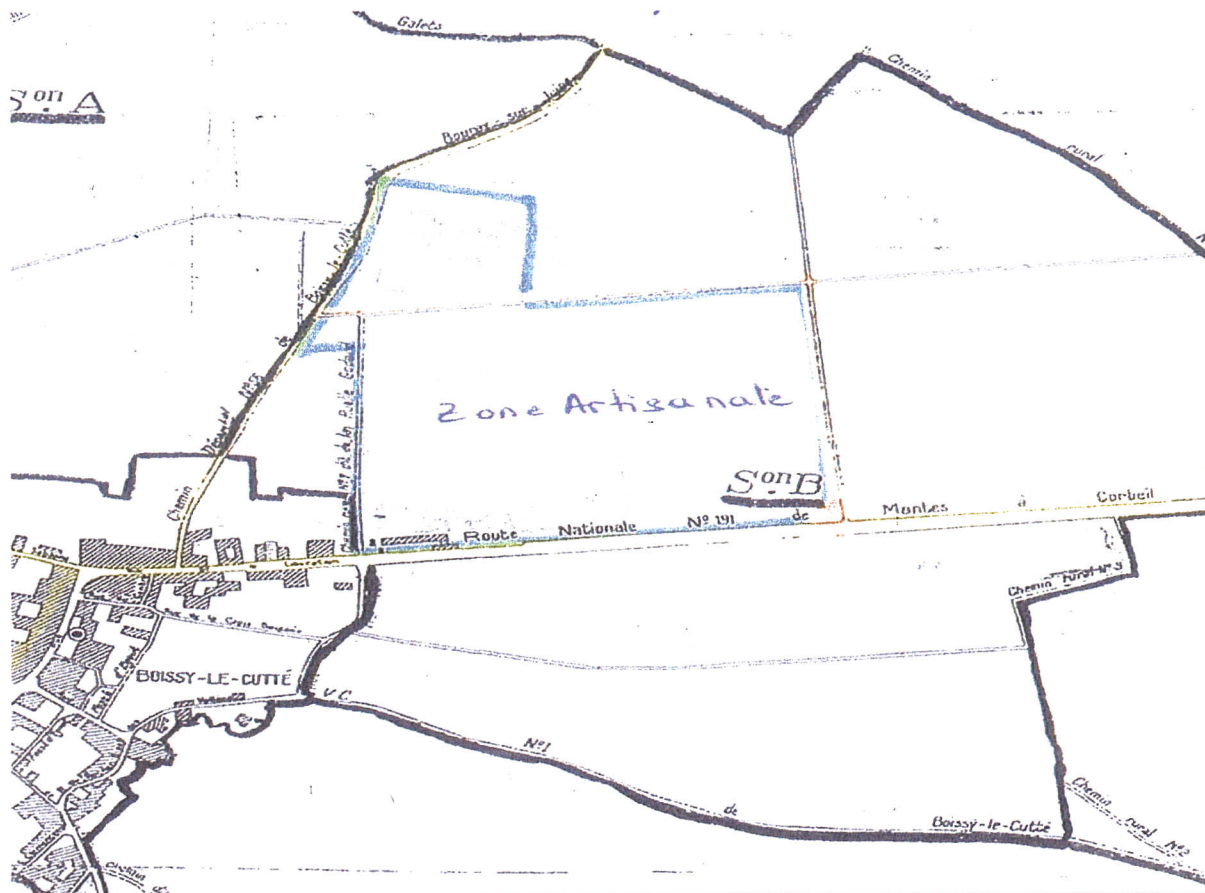
Ce projet nécessite la mobilisation d'un espace foncier de près de 45 ha, réparti sur les trois Communes. A défaut, il pourrait être envisagé une délocalisation de la base actuelle de Mauchamps et la disparition de 150 emplois, avec toutes les conséquences sociales qu'il est aisé d'imaginer. Dans le cas contraire, ce projet permet d'envisager la création de 850 emplois, dans un bassin d'emploi du Sud Essonne qui connaît quelques difficultés.

Il est donc primordial, à la fois pour les Communes concernées ainsi que pour la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, que le SDRIF prévoit l'apposition d'une pastille sur le côté Est de la RN20, sur la commune de Chamarande.

Ce dossier a donné lieu à de nombreux échanges et transmissions de pièces avec les services de l'Etat, de la Région Ile de France et du Conseil Général de l'Essonne.

2/ PROJET DE ZONE D'ACTIVITE DE BOISSY LE CUTTE

La Communauté de Communes souhaite développer sur la Commune de Boissy le Cutté une zone d'activité le long de la RN191, sur les friches d'une ancienne exploitation maraîchère, vers l'entrée Est de son territoire.



(Extrait cadastral –Mairie de Boissy le Cutté)

Le long de cet axe, l'entreprise STRF (ex-Parachini) dispose d'un foncier inactif, en arrière de ses propriétés bâties. Le projet consiste en la création d'une zone d'activité artisanale, intégrant :

- d'une part, des parcelles situées sur la propriété de l'entreprise STRF, classées en zone UI au POS de Boissy. Ainsi, en l'espèce, rien ne saurait s'opposer à la réalisation immédiate de cette partie de lotissement, qui reste conforme au POS en vigueur.
- d'autre part, les anciennes installations maraîchères.

La création de cette zone à vocation artisanale à cet endroit permettrait en outre de désenclaver l'entreprise Allpack, entreprise de cartonnage qui connaît un très fort développement, et dont l'accès par les poids lourds reste problématique et dangereux.

STRF ne néglige pas cette perspective et s'engagerait dans la réalisation d'une voirie qui, d'une part réduirait les risques sur la RD191, et d'autre part, anticiperait sur le désenclavement de cette entreprise...

3/ PROJET DE ZONE D'ACTIVITE DE VILLENEUVE SUR AUVERS

Ce projet consiste essentiellement en l'agrandissement des locaux de l'entreprise NOVEO, qui rencontre des difficultés pour développer son activité dans son périmètre actuel, dans le hameau de Mesnil-Racoin. Les besoins de NOVEO sont identifiés et pourraient être satisfaits

dans le cadre de la réalisation d'une zone artisanale plus « globale » limitée à 2 hectares. En contrepartie, l'extension de la zone d'urbanisation nouvelle dans la partie sud du Mesnil Racoin, initialement prévue dans le Schéma Directeur Local à hauteur de 9 hectares, serait abandonnée.

En ce sens, cette perspective sera moins consommatrice d'espaces agricoles.

Cette extension est présentée par l'entreprise NOVEO comme essentielle dans le cadre de son développement.

M. BOURGEOIS précise avoir reçu le 2 décembre dernier M. Jean-Vincent PLACE avec les Communes concernées par l'extension de la base d'Intermarché afin de lui présenter ce projet important pour la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » et la région Sud Essonne.

A l'issue de cette visite, Monsieur PLACE s'est engagé à défendre le projet, dans la mesure où d'une part, les contraintes environnementales telles qu'elles lui ont été exposées lui paraissent satisfaisantes, d'autre part au regard des emplois actuels et à créer, et enfin parce que ce projet ne favorisera pas une nouvelle extension urbaine. En tout état de cause, les perspectives d'extension urbaine se trouvent limitées, pour ce qui concerne les Communes de la Communauté et appartenant au PNR, à 2,5% du bâti existant, à l'échéance 2023.

Mme DAILLY remarque qu'il peut y avoir des déplacements en termes d'effectifs d'un site à un autre, mais que les corps de métiers peuvent aussi être différents.

M. BOURGEOIS répond qu'une étude a démontré qu'il y a une adéquation entre le personnel de FAURECIA et celui qui sera embauché par ITM. En ce sens, ce projet sert le Plan de Revitalisation du Sud-Essonne.

M. BRISSE souligne un problème sur la rédaction proposée : il est indiqué : « la surface de 30 à 35 hectares prévue à l'Est de la RN 20 » il faudrait rectifier et mettre « à l'Ouest de la RN20 »

M. BRISSE ajoute que Boissy-sous-St-Yon va sûrement demander l'apposition d'une pastille supplémentaire sur cette zone, soit un total de 3 pastilles pour cette extension, ce qui ne lui paraît pas opportun.

M. BOURGEOIS répond que le projet d'extension sur Boissy-sous-St-Yon ne peut pas s'étendre plus que prévu, car après ce sont des bois classés. Maintenant que tous les partenaires semblent favorables à ce projet créateur d'emplois, il est urgent de le faire aboutir, au risque de le voir se créer dans la région Centre.

M. BRISSE précise que ses propos ne sont pas contre l'emploi, mais il remarque que la limitation d'un front urbain au-delà de la surface des 16 hectares nécessaires n'apparaît pas, alors que le SCoT le prévoit.

M. BOURGEOIS estime que le plus important à ce stade est de limiter la surface mobilisée du côté de Chamarande. C'est la raison pour laquelle il propose de rajouter la phrase : « dont 16 hectares sur la Commune de Chamarande ».

Vu la loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 engageant la mise en révision du SDRIF,

Considérant que le projet du SDRIF arrêté en 2008 par le Conseil régional d'Île de France ne permettait pas notamment la mise en œuvre des projets de développement économique soutenus par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

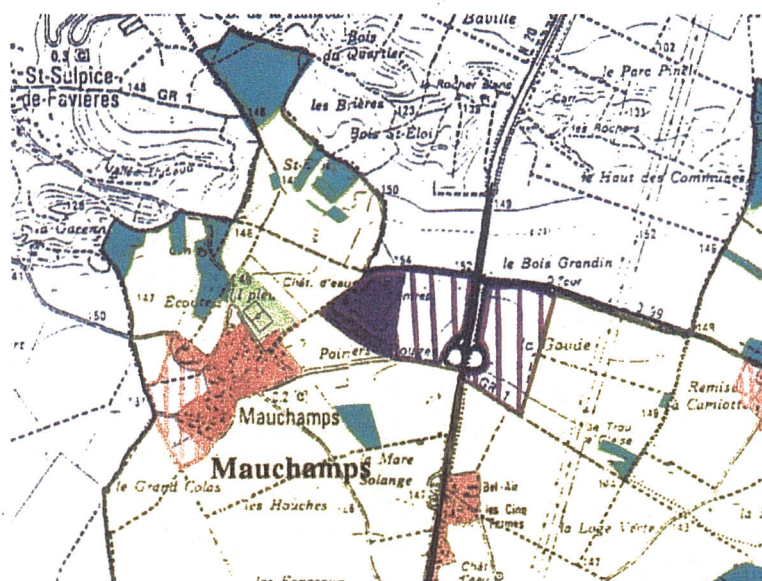
Considérant l'opportunité de faire prendre en compte, dans le cadre de la révision engagée du SDRIF, des modifications ou nouveaux projets qui s'inscrivent en cohérence avec les partis d'aménagement,

Considérant les projets de création ou d'extension de zones d'activités sur le territoire de la Communauté, sur les communes de Mauchamps / Chamarande, et Boissy-le-Cutté.

**APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE
DEMANDE :**

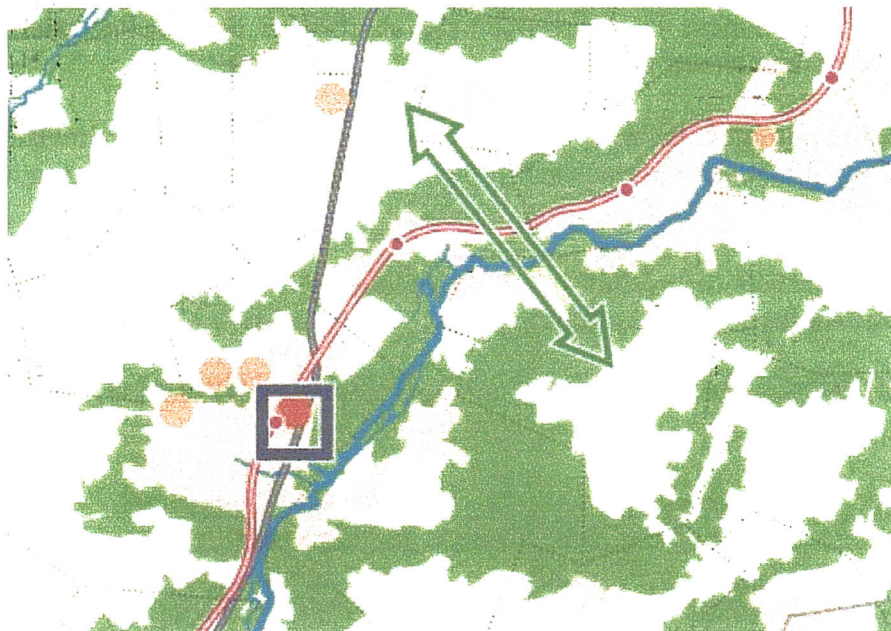
- **l'apposition d'une pastille sur la commune de Chamarande**, parallèle à celle qui avait été prévue sur la Commune de Mauchamps. Cette pastille supplémentaire autoriserait l'implantation d'activités sur la Commune de Chamarande, en complément des 30 à 35 ha prévus à l'Est de la RN20, l'objectif étant de disposer d'un potentiel d'environ 45 hectares de part et d'autre de la RN20 pour accueillir l'extension de la base logistique d'Intermarché.

Comme en témoignent les extraits du SDRIF 1994 et du Schéma Directeur Local du canton d'Etréchy approuvé en 1996, une zone d'activité pouvait être créée de part et d'autre de la RN20, sur les communes de Mauchamps et de Chamarande, pour une contenance globale d'environ 18 ha. D'ores et déjà, une partie de cette zone accueille des entreprises, et une procédure d'élaboration d'un PLU a été engagée récemment par ces deux Communes pour étendre cette zone sur la totalité du périmètre prévu au Schéma Directeur Local.



(Extrait du Schéma Directeur Local du canton d'Etréchy – Mars 1996)

Le projet de SDRIF 2008 soumis à enquête publique prévoyait bien une possibilité de création d'activités, en positionnant une pastille ouvrant une capacité d'urbanisation de l'ordre de 25 ha sur la Commune de Mauchamps, mais en omettant d'en positionner une du côté de Chamarande.



(Extrait de la carte de destination générale des différentes parties du territoire –Projet de SDRIF 2008)

Or, il se trouve que sur la Commune de Mauchamps est installée une base logistique appartenant au Groupement des Mousquetaires (ITM), lequel repense actuellement l'organisation de sa logistique au plan national, et développe le projet d'un regroupement de ses bases sur les communes de Mauchamps, Chamarande et Boissy-sous-Saint-Yon.

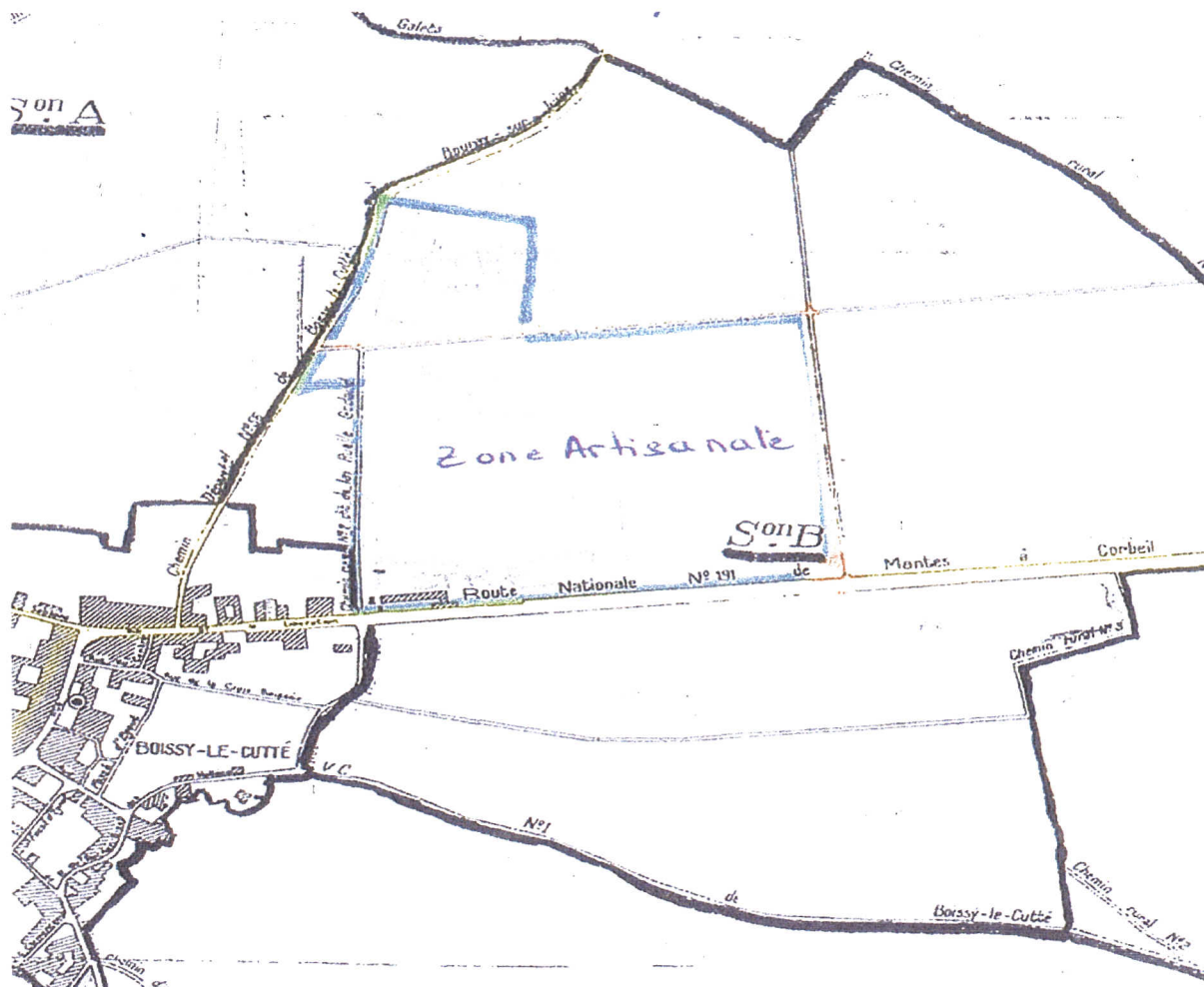
Ce projet nécessite la mobilisation d'un espace foncier de près de 45 ha, réparti sur les trois Communes, dont 16 ha sur la Commune de Chamarande. A défaut, il pourrait être envisagé une délocalisation de la base actuelle de Mauchamps et la disparition de 150 emplois, avec toutes les conséquences sociales qu'il est aisé d'imaginer. Dans le cas contraire, ce projet permet d'envisager la création de 850 emplois, dans un bassin d'emploi du Sud Essonne qui connaît quelques difficultés.

Il est donc primordial, à la fois pour les Communes concernées ainsi que pour la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, que le SDRIF prévoit l'apposition d'une pastille sur le côté Ouest de la RN20, sur la commune de Chamarande.

Ce dossier a donné lieu à de nombreux échanges et transmissions de pièces avec les services de l'Etat, de la Région Ile de France et du Conseil Général de l'Essonne.

- **l'apposition d'une pastille sur la commune de Boissy le Cutté**, permettant ainsi la réalisation d'une zone artisanale le long de la RN191, à l'entrée Est de la ville. Cette zone serait d'une contenance d'environ 6 hectares.

La Communauté de Communes souhaite développer sur la Commune de Boissy le Cutté une zone d'activité le long de la RN191, sur une ancienne exploitation maraîchère, vers l'entrée Est de son territoire.



(Extrait cadastral –Mairie de Boissy le Cutté)

Le long de cet axe, l'entreprise STRF (ex-Parachini) dispose d'un foncier inactif, en arrière de ses propriétés bâties. Le projet consiste en la création d'une zone d'activité artisanale, intégrant :

- d'une part, des parcelles situées sur la propriété de l'entreprise STRF, classées en zone UI au POS de Boissy. Ainsi, en l'espèce, rien ne saurait s'opposer à la réalisation immédiate de cette partie de lotissement, qui reste conforme au POS en vigueur.
- d'autre part, les anciennes installations maraîchères.

La création de cette zone à vocation artisanale à cet endroit permettrait en outre de désenclaver l'entreprise Allpack, entreprise de cartonnage qui connaît un très fort développement, et dont l'accès par les poids lourds reste problématique et dangereux.

STRF ne néglige pas cette perspective et s'engagerait dans la réalisation d'une voirie qui, d'une part réduirait les risques sur la RD191, et d'autre part, anticiperait sur le désenclavement de cette entreprise...

PRECISE que ces deux zones apportent une réponse cohérente à la problématique du territoire d'Entre Juine et Renarde : en effet, hors la zone en cours de commercialisation sur la Commune d'Etréchy, à vocation d'accueil de PME-PMI, il n'existe nulle part ailleurs sur le

territoire communautaire de zones susceptibles de recevoir un tissu artisanal. Or, constat a été fait d'une part de la nécessité absolue d'ouvrir des possibilités d'implantation locale pour assurer notamment la reprise et la pérennité de ce type d'activité ; d'autre part, il est observé que notre territoire pouvant souffrir d'un déficit de liaisons transversales dans l'organisation des transports, le rapprochement de l'habitat et de l'emploi va dans le sens de la préservation de l'environnement, au-delà du rétablissement d'un équilibre déjà bien compromis.

Sur ce dernier aspect, l'extension de la Base logistique de Mauchamps ouvre également des perspectives intéressantes en matière d'emplois, dans la mesure où elle participera au reclassement de nombre d'employés de Faurécia, entreprise pour laquelle un plan de revitalisation est actuellement en cours.

DECISION MODIFICATION N°1

M. CHETIOUI présente le rapport.

Cette décision modificative est principalement constituée

en recette de fonctionnement :

- par un excédent de 151 435.00 € concernant la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (art. 7311) et le reliquat du SIRCOM de la Ferté Alais pour 60 170, 85 € (art. 7788)

en dépense de fonctionnement :

- une augmentation de 151 435,00 € du prélèvement pour le FNGIR (art. 739116).
- l'affectation à la section d'investissement du reliquat SIRCOM, soit 60.170,85 € (Art. 23).

Le tout s'équilibre en dépenses et recettes à + 211.605,85 €

En dépenses d'investissement :

- le reversement aux communes de la redevance ERDF pour 30.658 € (art. 13241),
- une diminution du coût des frais d'études de - 513,29 € (art. 2031)
- une réduction des crédits pour la construction de la micro crèche de Souzy, soit - 30 081,59 € (art. 2313)
- une augmentation du budget pour la voirie et VRD de la micro crèche de Souzy pour 90 765,73 € (art.2315).

En recettes d'investissement :

- la perception de la redevance ERDF pour 30.658.00 € (art. 13241)
- l'augmentation du virement de la section de fonctionnement pour 60 170,85 € (art. 21)

Le tout s'équilibre en dépenses et recettes à + 90.828,85 €

M. CABOT souhaite avoir des précisions sur les 60 170,85 € de reliquat du SIRCOM.

M. CHETIOUI indique que cet excédent correspond à la répartition par le Syndicat de ses excédents de trésorerie, dans le cadre de sa liquidation.

M. CABOT demande si ce reliquat n'aurait pas dû être reversé aux Communes.

M. CHETIOUI indique que les compétences exercées par le SIRCOM ayant été transférées à la Communauté de Communes, l'excédent a donc été reversé à celle-ci.

M. CABOT souhaite que soit quand même examinées les possibilités d'affecter ce reliquat au service OM, de manière à en tenir compte dans le calcul de la prochaine taxe.

M. BOURGEOIS répond que ce point sera examiné en son temps.

Vu la nécessité de procéder à des modifications budgétaires sur le budget de la Communauté de Communes;

Vu le projet,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget général, telle qu'annexée et trouvant son équilibre comme suit :

- En fonctionnement : + 211 605,85 €

- En investissement : + 90 828,85 €

DOTATION DE SOLIDARITE 2011

M. CHETIOUI présente le rapport.

Depuis son origine, le principe d'un reversement supplémentaire de Taxe Professionnelle aux Communes favorisant l'accroissement des ressources de la Communauté par l'accueil d'activités nouvelles sur leur territoire, a été pratiqué sous la forme d'une Dotation de Solidarité.

La réforme fiscale, entraînant la suppression de la Taxe Professionnelle dans sa forme habituelle, lui a substitué une taxation assise d'une part sur la Valeur Ajoutée, d'autre part sur une contribution foncière, ce qui induit aujourd'hui une difficulté particulière pour procéder au rapprochement des bases d'imposition de 2009/2010 avec celles de 2011.

De plus, cette réforme s'est accompagnée notamment par le versement aux Communautés de Communes de la part départementale de la Taxe d'Habitation, ce qui induit de facto la disparition de la TPU et la transformation de la fiscalité unique en une fiscalité mixte, désormais seul régime fiscal existant.

La loi du 12 juillet 1999 avait posé le principe de ne pas augmenter la dotation de solidarité communautaire (ou de ne pas l'instaurer si elle n'existait pas l'année précédente) si l'EPCI optait pour une fiscalité mixte. Si l'EPCI qui opte pour la fiscalité mixte avait précédemment institué une dotation de solidarité, le montant de la dotation est plafonné au montant de celle qu'il avait établie l'année précédant la perception de la fiscalité mixte.

Dans ces conditions, il est proposé, comme en 2010, la reconduction à l'identique de la Dotation de Solidarité, au constat de l'absence apparente de bouleversements importants dans la constitution des bases. Par contre, tout sera entrepris pour que le rapprochement permettant de mesurer les évolutions des bases communales puisse être réalisé dès 2012.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le versement de cette Dotation de Solidarité 2011 à l'identique de celle de 2010, soit :

- Commune de Chamarande : 12.525,00 €
- Commune d'Etréchy : 41.459,00 €
- St Sulpice de Favières : 1.501,00 €
- Villeconin : 2.027,00 €
- Villeneuve sur Auvers : 2.239,00 €

l'ensemble formant un total de 59.751,00 € inscrits au Budget 2011.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, relatif à la taxe professionnelle unique,

Vu l'article 185 de la loi du 13 août 2004 dite «libertés et responsabilités locales»,

Vu la suppression de la Taxe Professionnelle et son remplacement par une fiscalité mixte,

Considérant dès lors la possibilité d'instituer une dotation de solidarité dans la limite de celle établie antérieurement,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le versement pour 2011 d'une dotation de solidarité identique à celle de 2010, répartie comme suit :

Commune de Chamarande :	12.525,00 €
Commune d'Etréchy :	41.459,00 €
St Sulpice de Favières :	1.501,00 €
Villeconin :	2.027,00 €
Villeneuve sur Auvers :	2.239,00 €

L' ensemble formant un total de **59.751,00 €** inscrits au Budget 2011.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ALISE

M. MEUNIER présente le rapport.

Considérant le partenariat proposé par l'Association ALISE pour la mise en œuvre du projet « Maison d'Alisé », projet porté par la Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France dans le cadre de son projet institutionnel,

M. POUBANNE demande pourquoi la constitution du Comité de Pilotage n'est pas détaillée, et qui décide de l'engagement d'un diagnostic complémentaire

M. BOURGEOIS répond que le Comité de Pilotage regroupera essentiellement les élus et les professionnels intervenant sur le territoire. Mais, tout comme pour le lancement d'un diagnostic complémentaire, la création de ce Comité de Pilotage ne pourra intervenir qu'en

suite de l'étape actuelle. En ce sens, cette convention ne nous engage à rien.

Vu le projet de convention proposé,

Le rapport du Président entendu

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Association ALISE

AUTORISE le Président à la signer telle que jointe à la présente

MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES / FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE AUX COÛTS D'INTERVENTION DES AIDES-MENAGERES

M. JARD présente le rapport.

Pour toute intervention chez des administrés résidant sur le territoire communautaire, une tarification spécifique est pratiquée. Cette tarification tient compte d'une prise en charge partielle des coûts supportés par les bénéficiaires des prestations, sur la base des prix applicables pris en compte par les partenaires institutionnels.

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse a réformé le coût horaire des interventions des aide-ménagères à compter du 1^{er} janvier 2012, le portant de 18,80 € à 19,20 €

Cette modification oblige à modifier la participation des familles et/ou celle de la Communauté pour les adapter à ce nouveau coût horaire de référence. Le choix a été fait de proposer au Conseil d'adapter la participation de la Communauté en apportant une dégressivité à cette aide, ce qui se traduit par une diminution des participations des familles bénéficiaires dont les revenus les placent dans les 5 premières tranches, et par une augmentation de participation pour les autres familles.

Il est proposé d'adopter ces nouvelles participations, telles que figurant sur le tableau annexé, étant précisé qu'elles ne prendront effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2012.

Vu la décision de la CNAV de porter le coût horaire de référence pour la prise en charge des interventions réalisées pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes à 19,20 €

Considérant la participation financière pouvant être apportée par la Communauté en minoration de celle laissée à la charge des familles, sous conditions de ressources,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

FIXE la participation financière de la Communauté selon le tableau de barème annexé

DIT que cette participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

CONVENTION DE PARTENARIAT AIMD

M. JARD présente le rapport.

M. POUBANNE demande le montant du coût du repas.

M. JARD répond que le coût actuel est de 7 € pour les personnes imposées, 5,47 € pour les personnes non imposées. La différence de 1,53 € est prise en charge par la Communauté, de manière à tendre vers un prix se rapprochant de ceux pratiqués sur le reste du territoire. C'est l'objet même de la convention proposée.

Vu la compétence de la Communauté « Politique du logement et du cadre de vie », portant sur la gestion d'un service de maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes, et dont l'une des actions concerne le portage de repas,

Considérant le fait que l'association AIMD dispense la même prestation sur une partie du territoire communautaire, dans des conditions de fourniture et de transport qui lui sont propres.

Considérant pour autant qu'il est nécessaire d'établir une égalité de traitement des différents bénéficiaires de cette prestation sur le territoire communautaire,

Vu le projet de convention proposé,

Le rapport du Président entendu

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec AIMD fixant notamment la participation financière de la Communauté au portage de repas assuré par cette association sur le territoire communautaire,

AUTORISE le Président à la signer telle que jointe à la présente

TARIFS SEJOURS DE SKI FEVRIER 2012

M. MEUNIER présente le rapport.

Le service Enfance Jeunesse propose l'organisation de deux séjours d'hiver à destination l'un des adolescents, l'autre des enfants, selon les caractéristiques suivantes :

SEJOUR 1 :

- Date : du samedi 18 février (matin) au samedi 25 février 2012 (matin)
- Situation géographique : Vallorcine (Savoie), au chalet *Skiroc*
- Public concerné : 35 jeunes de 12* à 17 ans (*scolarisé en sixième)
- Transport : car

- Activités proposées : ski alpin, ski de fond, snowboard, raquettes avec accompagnateurs
- En partenariat avec 15 jeunes et 4 éducateurs de l'Institut Médico-Educatif de Gillevoisin
- Coût global par jeune : 586 € (630 € en 2011)

Il est proposé d'établir la grille tarifaire comme suit :

quotient	T1	T2	T3	T4	T5	T6	extérieurs
tarif	176	234	293	352	410	469	586

Il est proposé d'asservir les inscriptions au versement d'un acompte équivalent à 50% du montant facturé.

SEJOUR 2 :

- Date : du samedi 25 février (matin) au samedi 3 mars 2012 (matin)
- Situation géographique : Super-Besse (Auvergne) au chalet du CUC
- Public concerné : 80 enfants de 6 à 12 ans scolarisés en école élémentaire
- Transport : deux cars
- Activités proposées : ski alpin, ski de fond, raquettes
- Coût global par enfant : 487 € (519 € en 2011)

Il est proposé d'établir la grille tarifaire comme suit :

quotient	T1	T2	T3	T4	T5	T6	extérieurs
tarif	146	195	244	292	341	390	487

Il est proposé d'asservir les inscriptions au versement d'un acompte équivalent à 50% du montant facturé.

De plus, pour les 2 séjours ci-dessus, il est proposé d'établir les conditions d'inscription et d'annulation comme suit :

- ouverture des inscriptions sur une période de trois semaines
- délai de rétractation de 7 jours après confirmation d'inscription
- au-delà des 7 jours après confirmation d'inscription, paiement de frais :
 - plus de 8 jours avant le départ : 30% du montant total du séjour
 - moins de 7 jours avant le départ : 80% du montant total du séjour

Considérant l'organisation de séjours de ski proposés par le Service Enfance Jeunesse de la Communauté,

Vu la proposition de tarifs,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les tarifs suivants pour les séjours ski 2012, comme indiqués ci-après :

SEJOUR Vallorcine du 18 février au 25 février 2012

quotient	T1	T2	T3	T4	T5	T6 ...	extérieurs
tarif	176	234	293	352	410	469	586

SEJOUR Super-Besse du 25 février au 3 mars 2012

quotient	T1	T2	T3	T4	T5	T6	extérieurs
tarif	146	195	244	292	341	390	487

PRESCRIT le versement d'un acompte équivalent à 50% du montant facturé au moment de l'inscription.

PRESCRIT les conditions d'inscription et d'annulation de chacun des séjours comme suit :

- ouverture des inscriptions sur une période trois semaines
- délai de rétractation de 7 jours après confirmation d'inscription : sans frais
- au-delà des 7 jours après confirmation d'inscription, paiement de frais :
 - plus de 8 jours avant le départ : 30% du montant total du séjour
 - moins de 7 jours avant le départ : 80% du montant total du séjour

REMUNERATION DES ANIMATEURS POUR LES SEJOURS DE SKI 2012

M. MEUNIER présente le rapport.

L'organisation de 2 séjours de ski (du 18 au 25 février 2012 et du 25 février au 3 mars 2012) ainsi que les normes d'encadrement obligent au recrutement d'animateurs vacataires spécifiques. Le service Enfance Jeunesse propose de les recruter comme l'an passé sous Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

Le contrat d'engagement éducatif, institué par la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, est destiné aux personnes qui, durant leurs congés ou leur temps de loisirs, souhaitent s'engager dans une action d'utilité publique auprès des enfants et des jeunes en encadrant occasionnellement les accueils collectifs de mineurs moyennant une rémunération forfaitaire.

Au regard des pratiques observées, il est proposé de fixer leur rémunération comme suit :

Pour le séjour « primaires-maternelles » : 8 postes

Animateurs titulaire du BAFA : 35 € net par jour

Animateurs stagiaires BAFA : 25 € net par jour

étant précisé que la rémunération portera sur la durée du séjour (8 jours) à laquelle s'ajoutera une journée (préparation et information auprès des parents) + 10% au titre des congés payés.

Pour le séjour « adolescents » : 3 postes

Animateur titulaire BAFA : 35 € net par jour

Animateur stagiaire BAFA : 25 € net par jour

étant précisé que la rémunération portera sur la durée du séjour (8 jours dont 1 jour de congé sur place) à laquelle s'ajoutera 1 journée (préparation et information auprès des parents).

Considérant l'organisation de séjours « ski » du 18 au 25 février 2012 (Adolescents) et du 25 février au 3 mars 2012 (Primaires-maternelles),

Considérant dès lors la nécessité de recourir à des animateurs vacataires pour en assurer l'encadrement

Vu la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif permettant le recrutement ponctuel d'animateurs,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le recrutement de

- 3 animateurs vacataires pour la période du 18 au 25 février 2012 sous contrat d'engagement éducatif
- 8 animateurs vacataires pour la période du 25 février au 3 mars 2012 sous contrat d'engagement éducatif

FIXE la rémunération des animateurs comme suit :

- animateur titulaire BAFA : 35 € net par jour
- animateur stagiaire BAFA : 25 € net par jour

étant précisé que la rémunération portera :

- pour la période du 18 au 25 février 2012

9 jours, soit la durée du séjour (8 jours dont 1 jour de congé sur place) à laquelle s'ajoutera 1 journée (préparation et information auprès des parents)

- pour la période du 25 février au 3 mars 2012

9 jours, soit la durée du séjour (8 jours) à laquelle s'ajoutera une journée (préparation et information auprès des parents) + 10% au titre des congés payés.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MEDEF

M. CHETIOUI présente le rapport, indiquant que cette manifestation a pour intérêt de valoriser les entreprises les plus remarquables du département afin de les dynamiser. Cette année, l'entreprise HYTEM sise à Villeconin, a été lauréate.

M. POUBANNE demande si cette manifestation a réellement un impact.

M. BOURGEOIS répond positivement. Il ajoute que l'an dernier, 50% des CC de l'Essonne étaient présentes à ce type de manifestation, ce qui prouve l'intérêt que l'on doit y porter.

M. CHETIOUI précise que cela apporte également une très bonne publicité gratuite dans le milieu des entreprises de l'Essonne.

Considérant l'organisation de la cérémonie des 91 d'Or 2011.

Vu le projet de convention proposé,

Le rapport du Président entendu

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le MEDEF Essonne fixant notamment la participation financière de la Communauté pour l'organisation de la cérémonie des 91 d'Or.

AUTORISE le Président à la signer.

INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

M. BOURGEOIS présente le rapport.

Selon le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, tout fonctionnaire territorial en activité a droit, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Le congé dû pour une année ne peut être reporté sur l'année suivante.

Jusqu'à ce jour, les agents qui ne pouvaient épuiser leurs congés avant le 31 décembre de l'année, perdaient le bénéfice des jours non pris.

Dans le cadre d'un « compte épargne temps » (CET), il pourrait être ouvert aux agents la possibilité de capitaliser des jours de congés et/ou jours de récupération, pour les solder à l'occasion d'un projet personnel ou d'un départ à la retraite.

Les bénéficiaires d'une ouverture de CET sont les agents titulaires ainsi que les agents non titulaires (sous certaines conditions). Une demande d'ouverture de CET est personnelle. Elle devra être effectuée entre le 1^{er} décembre de l'année et le 31 janvier de l'année n+1.

Les jours de congés accumulés sur le CET pourront être utilisé de plein droit à l'issue d'un congé maternité, d'adoption, de paternité ou pour l'accompagnement d'une personne en fin de vie. A l'inverse, l'utilisation de jours de CET à l'occasion d'un projet personnel sera soumise à une autorisation préalable du supérieur hiérarchique.

Le CET est plafonné à 60 jours, les jours pourront être utilisés sous forme de congés en une ou plusieurs fois. Excluant toute compensation financière, les jours de congés pris au titre du CET sont assimilés à des périodes normales d'activité. Par conséquent, la rémunération de l'agent, son régime indemnitaire et la NBI sont maintenus. La rémunération est soumise à cotisations dans les mêmes conditions que la rémunération habituelle. Elle est également imposable et fait l'objet d'un bulletin de salaire.

En cas de cessation définitive des fonctions, les jours épargnés sur le CET devront être soldés. Dans le cas inverse, aucune indemnisation ne sera versée à l'agent. Exception est faite lors du décès d'un agent survenu durant sa période d'activité sur la Communauté de Communes.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 août 2011

Considérant la nécessité d'instaurer un compte épargne temps sur la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE l'instauration d'un compte épargne temps, selon l'annexe ci-jointe,

Dit que cette mesure prendra effet au 1^{er} décembre 2011.

AVENANT N° 7

A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE BOURAY SUR JUINE

M. BOURGEOIS présente le rapport.

Deux agents d'entretien employés par la Commune de BOURAY SUR JUINE exercent leurs fonctions dans le domaine de l'accueil périscolaire. Dès lors, ces agents sont mis à disposition de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

En raison de la modification des plannings des agents et du temps de travail exercé dans la structure, il convient d'ajuster les pourcentages de mise à disposition de manière suivante :

- Mme GOMEZ Sylvie, Adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire, pour 37,98 % d'un temps plein (au lieu de 40,60%)
- Mme LAUNAY Simone, Adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire, pour 5,44 % d'un temps plein (au lieu de 55.60%)
- Mme DUBOIS Laëtitia, Adjoint technique de 2^e classe titulaire, pour 13,07 % d'un temps plein (nouveau)

En contre partie, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde s'engage auprès de la Commune de BOURAY SUR JUINE à procéder à un reversement mensuel des traitements, primes et charges correspondants sur présentation d'un titre de recette mensuel émis à son encontre.

Vu l'article 166 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention initiale de mise à disposition de personnels passé entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la commune de BOURAY SUR JUINE en date du 9 mars 2005.

Considérant que les fonctions exercées par ces agents correspondent à leur cadre d'emploi.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE l'avenant n° 7

DIT que ces mesures prendront effet au 1^{er} septembre 2011.

AVENANT N° 15 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AVEC LA COMMUNE D'ETRECHY.

M. BOURGEOIS présente le rapport.

I. LE PERSONNEL COMMUNAL :

Vu l'article 166 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention de mise à disposition de personnels passé entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la commune d'Etréchy en date du 17 décembre 2004.

Considérant que les fonctions exercées par ces agents correspondent à leur cadre d'emploi.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE l'avenant n° 15.

DIT que cette mesure prendra effet au 1^{er} octobre 2011.

AVENANT N° 16 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AVEC LA COMMUNE D'ETRECHY

I. LE PERSONNEL COMMUNAL :

Vu l'article 166 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention de mise à disposition de personnels passé entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la commune d'Etréchy en date du 17 décembre 2004.

Considérant que les fonctions exercées par cet agent correspondent à son cadre d'emploi.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE l'avenant n° 16.

DIT que cette mesure prendra effet au 15 décembre 2011.

SUBVENTION AU FORUM SUD-FRANCILIEN CONTRE LES NUISANCES AERIENNES .

M. BOURGEOIS présente le rapport.

Par arrêté du 15 novembre 2011 (NOR: TRAA1130478A), l'Etat a entériné la modification du dispositif de la circulation aérienne en région parisienne, relevant notamment de 300 mètres l'altitude de tous les avions à l'arrivée en Ile de France, ce qui a pour effet, en ce qui concerne l'aéroport de Paris-Orly, de déplacer les couloirs aériens vers le sud de l'Essonne.

Cet arrêté a été promulgué au terme d'une procédure de concertation, et notamment une enquête publique tenue du 16 novembre au 17 décembre 2009, en dépit des demandes des associations de défense, des communes, du PNR , etc... de privilégier les solutions les plus favorables en termes de réduction de nuisances tant sonores qu'environnementales.

Une Association, le Forum Sud-Francilien contre les nuisances aériennes, réunissant des élus et des associations environnementales, souhaite poursuivre son action contre cet arrêté et entend engager un recours. Pour ce faire, le Forum s'attache les services du Cabinet d'Avocats Huglo-Lepage.

Dans la mesure où un certain nombre de communes de notre territoire est directement impacté par ce déplacement des couloirs, il est proposé au Conseil d'accepter de se joindre à cette action via un soutien financier versé au Forum Sud-Francilien.

Ce soutien prendrait la forme d'une subvention à cette association, pour un montant proposé de 3.550.00 €. Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6574 du présent budget.

Mme REVEL demande comment est calculée cette participation.

M. BOURGEOIS répond qu'elle est basée sur le nombre d'habitants.

Considérant l'arrêté ministériel NOR: TRAA1130478A du 15 novembre 2011 portant modification du dispositif de la circulation aérienne en région parisienne,

Considérant l'objectif de l'association « Forum Sud-Francilien contre les nuisances aériennes » de poursuivre son action contre cette modification qui affecte directement la qualité de vie des habitants du Sud Essonne, y compris d'Etréchy

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ATTRIBUE une subvention de 3.550 € à l'Association « le Forum Sud-Francilien contre les nuisances aériennes »

DIT que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du présent budget.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h35.